Informations de base

1995/2196(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Simplification législative et administrative: rapport du groupe d'experts indépendants dit groupe MOLITOR **Subject** 2.80 Coopération et simplification administratives	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
JURI Juridique et droits des citoyens	MOSIEK-URBAHN Marlies (PPE)	18/07/1995

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	MURPHY Simon Francis (PSE)	06/09/1995
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	COLLINS Kenneth D. (PSE)	26/07/1995

Conseil de l'Union européenne

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
21/06/1995	Publication du document de base non-législatif	COM(1995)0288	Résumé
10/07/1995	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
04/06/1996	Vote en commission		Résumé
04/06/1996	Dépôt du rapport de la commission	A4-0201/1996	
03/07/1996	Débat en plénière		
04/07/1996	Fin de la procédure au Parlement		
22/07/1996	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1995/2196(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/4/06810

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0201/1996 JO C 211 22.07.1996, p. 0002	04/06/1996	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0382/1996 JO C 211 22.07.1996, p. 0012-0023	04/07/1996	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1995)0288	21/06/1995	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(1995)1379	02/08/1995	
Document annexé à la procédure	SEC(1995)2121	29/11/1995	

Simplification législative et administrative: rapport du groupe d'experts indépendants dit groupe MOLITOR

1995/2196(COS) - 21/06/1995 - Document de base non législatif

OBJECTIF : Ce rapport a été élaboré par le groupe d'experts indépendants de simplification législative et administrative, constitué par la Commission en septembre 1994 pour examiner l'impact sur l'emploi et la compétitivité des législations communautaires et nationales en vue de leur allègement et de leur simplification éventuels. Le rapport du groupe n'engage pas la Commission. CONTENU : Le rapport note que l'excès de réglementation a pour effet d'étouffer la croissance, de réduire la compétitivité et de priver l'Europe d'emplois. Sur la base de ce constat, il conviendrait de réexaminer les cadres réglementaires en vue d'améliorer la compétitivité et d'atteindre les objectifs en matière d'emploi. Pour ce faire, les Etats membres et l'UE doivent agir ensemble, tant il est vrai que la règlementation relève à la fois de la compétence de la Communauté et de celle des autorités nationales et que, dans certains cas, c'est la transposition de la législation communautaire en droit national qui constitue la principale entrave à la compétitivité et à l'emploi. C'est pourquoi un programme de simplification conduisant éventuellement à une déréglementation, devrait englober l'ensemble de la législation existante et sa transposition dans le droit national. Le rapport suggère un vaste programme d'action, assorti de 18 propositions d'action s'appuyant sur les principes suivants: - la création de richesse et la croissance soutenue de l'emploi ne peuvent se réaliser que si l'économie européenne est de niveau mondial; - les objectifs doivent être réalistes, compte tenu des exigences de compétitivité, et être fondés sur des nécessités objectives; - les entreprises, les travailleurs et les consommateurs devraient être consultés et participer activement à l'établissement des objectifs appropriés et à l'évaluation des moyens les plus efficaces pour les atteindre; - l'impact de la réglementation directe (au niveau individuel comme au niveau collectif) sur la compétitivité et l'emploi doit être expréssément prise en compte dans l'élaboration et la révision de la législation; - la simplification voire la déréglementation doivent faire partie intégrante des politiques visant à accroître la compétitivité. En guise de conclusion, le

groupe estime que le rapport doit contribuer à créer une culture de simplification conduisant, si nécessaire, à une déréglementation - profondément ancrée au niveau de l'UE et des Etats membres - stimulant la compétitivité et l'emploi.

Simplification législative et administrative: rapport du groupe d'experts indépendants dit groupe MOLITOR

1995/2196(COS) - 04/07/1996 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Marlies MOSIEK-URBAHN sur la simplification des textes législatifs, réglementaires et administratifs de la Communauté, le Parlement européen rejette toute simplification législative qui inclurait la notion de déréglementation ou l'idée que la meilleure loi est celle que l'on a abrogée. Si l'objectif majeur de la simplification consiste à créer un environnement stable pour l'investissement et la croissance, permettant de relancer la création d'emplois en renforcant la rentabilité et la compétitivité, la création d'emplois ne dépend cependant pas en premier lieu de la simplification législative. Toutefois, le Parlement européen affirme que toute proposition législative au niveau communautaire doit être examinée au regard de quatre critères: son opportunité, le comment de l'action, son bilan coût/avantage et son évaluation. A ce propos, le Parlement demande que l'analyse ne porte pas seulement sur l'utilité économique immédiate mais englobe aussi d'autres facteurs, notamment les incidences sur un développement respectueux de l'environnement et les aspects de la justice sociale. Estimant que le rapport du groupe Molitor n'apporte aucun élément de solution nouveau, le Parlement déplore qu'il n'ait pas examiné les effets d'une déréglementation européenne entraînant une renationalisation des règles applicables. De manière plus spécifique, le Parlement s'oppose à toute déréglementation du droit du travail qui mettrait la paix sociale en danger et compromettrait la santé et la protection des travailleurs. Il dénonce les propositions de déréglementation qui auraient pour conséquence d'encourager le dumping social au sein de l'Union européenne. De même, il rejette bon nombre de recommandations tendant à une réorientation de la politique environnementale qui va à l'encontre des principes énoncés par le Traité (par exemple, renonciation à l'idée d'appliquer des réglementations environnementales contraignantes au plan européen). Rappelant que, dans le domaine environnemental, le principe de précaution doit continuer à être considéré comme principe de base de la réglementation de l'Union européenne, le Parlement considère par exemple que La proposition du groupe Molitor sur la directive "Déchets" aurait pour conséquence de démanteler le niveau de protection environnementale existant et d'encourager le transfert sauvage des déchets. Enfin, rappelant à la Commission les obligations qui lui incombent en sa qualité de gardienne des traités, il lui demande d'analyser les raisons du non-respect d'un certain nombre de directives communautaires.